

Séance du mardi 14 octobre 2025

Délibération N° DE_2025_44

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	9
Date de la convocation : 07/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de la Mairie), sous la présidence de Gérard DEGLETAGNE.

Présents : Gérard DEGLETAGNE, Pascal GROUWET, Henri FAURE, Zoé FAU, Harrison JOLLY, Dorothée POIRIER, Jean Pierre MOLES

Représentés : Françoise LE GALLIC représentée par Gérard DEGLETAGNE, Marie Hélène FLAUJAC représentée par Jean Pierre MOLES

Absents et Excusés : Caroline RIVIERE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Pascal GROUWET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne

Le Maire expose :

VU la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le **projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public** ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi tel que présenté par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui vise à permettre de préciser et de rendre plus opérationnel le règlement écrit du PLUi, que ce soit sur sa forme ou sur la rédaction de la règle ;

CONSIDERANT que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elle entre dans le cadre des modifications pouvant faire l'objet d'une procédure simplifiée au sens de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

VU la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) en

date du 21 juillet 2025 par la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPLL ;

VU l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) du 9 septembre 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPLL ;

VU l'article **L.153-47 du Code de l'urbanisme**, qui énonce que ce projet de modification simplifiée doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Émet l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE AVEC OBSERVATION, accompagné des remarques suivantes :

- Demande complémentaire : passer la zone 2AU de la route de Cornus en Uc

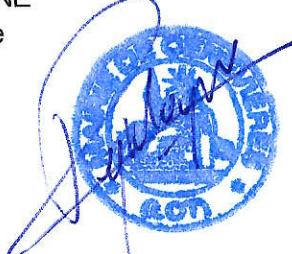
CONFORMEMENT à la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le **projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public** ;

La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis de la MRAe ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;
- Un registre de remarques et observations sera tenu à disposition du public (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard DEGLETAGNE
Président de séance



Pascal GROUWET
Secrétaire de séance